

MAIRIE DE MOLOY

6, rue de la Commune - Tel : 03 80 75 17 02 – mairie.moloy@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 7 octobre 2019 à 19h00

L'an deux mille dix-neuf, le lundi sept octobre,

le Conseil Municipal de la Commune de Moloy, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, **Florian PAQUET**.

Présents : Florian **PAQUET**, Boris **LAMOTTE**, Fabrice **LANIER**, Odile **POBELLE**, Dominique **FAUCHET**, Denis **JUNG**, Marina **CHARALAMBIDIS**.

Absents : Emmanuel **ORRY**, Julien **CHERVIER** (donne pouvoir à Florian PAQUET).

La séance est ouverte à 19h00.

Nomination du secrétaire de séance – Application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Florian PAQUET a été désigné secrétaire de séance.

Destination des coupes à l'état d'assiette 2020

Le Conseil Municipal approuve comme suit la destination des coupes à l'état d'assiette 2020 :

- Parcelle 30 : report en 2022
- Parcelle 2s : report en 2023
- Parcelle 4s : suppression de l'inscription pour raison sylvicole
- Parcelle 47 : suppression de l'inscription pour raison sylvicole

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la destination des coupes telle que proposée ci-dessus.

Projet d'acquisition d'un terrain

Dans le cadre du projet de construction d'une micro-crèche à Moloy, des discussions sont en cours entre la COVATI et la Commune.

La COVATI, qui dispose de la compétence « enfance jeunesse », étudie deux projets d'aménagement de micro-crèche sur son territoire. Le projet de Moloy est étudié dans le cadre d'un partenariat avec le CEA Valduc.

En cas de concrétisation du projet, la COVATI serait maître d'ouvrage du projet. Deux options ont été étudiées : la réhabilitation d'un local existant ou la construction d'un bâtiment neuf. C'est la deuxième option qui a été retenue par la COVATI.

Le partenariat envisagé entre la COVATI et la Commune de Moloy serait le suivant : la Mairie fournit gracieusement un terrain et la COVATI assure sur le plan technique et financier la construction de la micro-crèche, de même qu'elle en assurera également le fonctionnement par la suite.

Un terrain de 600 mètres carrés a été identifié et des discussions ont eu lieu avec son propriétaire en vue d'une acquisition par la commune. Une promesse de vente doit dans un premier temps intervenir. L'achat définitif du terrain interviendra une fois les autorisations d'urbanisme obtenues.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** (moins une abstention) le principe de la signature d'une promesse de vente pour l'acquisition du terrain et mandate le Maire pour agir à cet effet.*

Décision modificative budgétaire

Une DM doit intervenir afin de régulariser certaines réalisations comptables de l'année en cours :

- Une somme de 6200 euros est inscrite en recettes d'investissement
- Une somme de 6200 euros est inscrite en dépenses d'investissement

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la décision modificative budgétaire proposée.*

Demandes de subventions

Le Conseil Municipal se prononce sur deux demandes de subventions dans la perspective de la rénovation du mur de la cour de la Mairie (partie éboulée et deux portions mal en point). Sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 6600 euros HT :

- 50% seront sollicités au titre du programme VCO 2019 du Conseil Départemental
- 30% seront sollicités auprès de la Préfecture au titre de la DETR

Les travaux seront réalisés en 2020, sous réserve de l'obtention de ces subventions.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les demandes de subventions présentées.*

Questions diverses

1. Deux prises en charge de sinistres ont eu lieu par l'assurance de la commune : 237.60 euros pour la détérioration de la fontaine place de l'église (travaux de réparation réalisés par l'entreprise BEGIN) et 791.21 euros pour les vitres cassées de la salle des fêtes (travaux réalisés par SODIVER).
2. Le chaineau du garage communal, très détérioré, a été remplacé bénévolement et le chaineau de la véranda a quant à lui été remanié afin d'éviter l'écoulement des eaux pluviales à même le sol.
3. Le Ministère a répondu à la colère des communes au sujet de l'encaissement des recettes de vente de bois par l'ONF en lieu et place des communes. Ce projet est abandonné pour le moment.

4. Le Conseil Municipal souhaite mettre en place l'application « Panneau pocket » pour mieux informer ses habitants. Une information sera diffusée aux riverains.
5. Le dossier de la dégradation de la toiture de l'église semble aboutir après plusieurs années d'échanges entre la commune, les assurances et les experts mandatés. Afin d'éviter une procédure devant le tribunal administratif longue et coûteuse, un protocole d'accord tripartite sera proposé. Ce protocole vise à restaurer en tuiles neuves 159 m² de toiture très dégradés (versant nord de la nef, les deux versants de la chapelle nord et le versant est de la sacristie).
6. Une convention tripartite a été signée entre l'association Saint-Jean-Baptiste, la Fondation du Patrimoine et la commune afin de lancer une nouvelle campagne de souscription destinée à recueillir des fonds pour la restauration intérieure de l'église. L'objectif de cette convention est de parvenir à financer intégralement par des dons le reste à charge une fois les subventions déduites.
7. Le pont de la Salinerie à Labergement, qui a fait l'objet d'une inspection détaillée en 2017 par un cabinet spécialisé, continue de se dégrader. La commune a fait appel aux services de la mission de conseil et d'assistance aux collectivités (MICA) afin de travailler sur les conditions techniques et financières de sa restauration. Cette mission de conseil est gratuite et prise en charge par le Conseil Départemental. Un rapport sera rendu et permettra de déposer les demandes de subventions nécessaires à la réalisation des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Pour extrait conforme
au Registre des Délibérations
Le Maire,
M. Florian PAQUET**

